

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

-----

**ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle est également conditionnée au respect par l'établissement du caractère prépondérant de la langue et de la culture françaises, de l'égale dignité humaine et de l'absence de liens financiers ou humains avec des organisations françaises ou étrangères contraires à l'ordre public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ne doivent pas passer sous contrat des écoles pilotées depuis l'étranger, valorisant une langue et une culture étrangère et mettant en contact leurs élèves avec des interlocuteurs dont les propos ou les actes ont été jugés contraires à l'ordre public.